

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE**

**SEANCE DU 20 MARS 2017**

Date de convocation : 14/03/2017, d'affichage : 14/03/2017.

Conseillers en exercice : 15, présents : 12, votants : 14,

L'an deux mil dix sept, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **POTIER** Bruno, **SLOSARCZYK** Eric, **FELIX** Jean-François, **COCHENNEC** Audrey, **TALON** Vanessa, **PARIZOT** Olivier, **POULLE** Sophie, **VANDINI** Christophe (quitte la réunion à 20 h 47), **AUBREE (DELEVALLEE)** Sandrine, **SIROT** Isabelle, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **RENAUX** Jimmy, **TREFCON** Virginie, **DEBREYNE** Eric,

Etaient absents non excusés : MM.

Avaient donné pouvoir : M. **RENAUX** Jimmy à M. **FELIX** Jean-François,

Mme **TREFCON** Virginie à Mme **POULLE** Sophie,

M. **VANDINI** Christophe à M. **VAILLANT** Jean-Pierre (à partir de 20 h 47),

M. **VAILLANT** Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 FEVRIER 2017 :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 15 février 2017, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

A noter que pour l'ouverture des plis de la construction de la future cantine, celle-ci a eu lieu le 10 janvier 2017 et non le 23 décembre 2016.

**MISE EN PLACE DU BUREAU DE VOTE POUR L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :**

**BUREAU DE VOTE DU 23 AVRIL 2017 :**

⌚ **7 H 45 – 8 H : Installation du bureau de vote :**

MM. **VAILLANT**, **DEBREYNE**, **POTIER**, **SLOSARCZYK**,

⌚ **8 H – 10 H : Ouverture du bureau et Permanence :**

MM. **DEBREYNE**, **AUBREE**, **COCHENNEC**,

⌚ **10 H – 12 H : Permanence :**

MM. **VANDINI**, **SLOSARCZYK**, **POTIER**,

⌚ **12 H – 14 H : Permanence :**

MM. **FELIX**, **TALON**, **PARIZOT**,

⌚ **14 H – 16 H : Permanence :**

MM. **TREFCON**, **RENAUX**, **POULLE**,

⌚ **16 H – 18 H : Permanence :**

MM. **SIROT**, **VAILLANT**, **VANDINI**,

⌚ **18 H – 19 H : Permanence :**

MM. **DEBREYNE**, **POTIER**, **VAILLANT**,

⌚ **19 H et après : Fermeture du bureau et dépouillement :**

MM. **VAILLANT**, **DEBREYNE**, **POTIER**, **SLOSARCZYK**,

**Membres du bureau de vote .**

**Votre présence est obligatoire, puisque vous devez signer les procès-verbaux, listes d'émargements et pièces annexes.**

**SCRUTATEURS dans la mesure du possible :**

**Les autres conseillers municipaux présents.**

**Les intéressés devront signer les feuilles de dépouillement.**

## **BUREAU DE VOTE DU 07 MAI 2017 :**

⌚ **7 H 45 – 8 H : Installation du bureau de vote :**

MM. CHASSELON, VAILLANT, POTIER, COCHENNEC,

⌚ **8 H – 10 H : Ouverture du bureau et Permanence :**

MM. RENAUX, AUBREE, COCHENNEC,

⌚ **10 H – 12 H : Permanence :**

MM. VANDINI, SLOSARCZYK, SIROT,

⌚ **12 H – 14 H : Permanence :**

MM. FELIX, TALON, PARIZOT,

⌚ **14 H – 16 H : Permanence :**

MM. TREFCON, DEBREYNE, POULLE,

⌚ **16 H – 18 H : Permanence :**

MM. CHASSELON, VAILLANT, VANDINI,

⌚ **18 H – 19 H : Permanence :**

MM. CHASSELON, VANDINI, POTIER,

⌚ **19 H et après : Fermeture du bureau et dépouillement :**

MM. CHASSELON, VAILLANT, POTIER, COCHENNEC,

**Membres du bureau de vote .**

**Votre présence est obligatoire, puisque vous devez signer les procès-verbaux, listes d'émargements et pièces annexes.**

**SCRUTATEURS dans la mesure du possible :**

**Les autres conseillers municipaux présents.**

**Les intéressés devront signer les feuilles de dépouillement.**

## **INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Pour ce qui concerne l'indemnité de fonction du Maire, il est proposé d'allouer cette indemnité au taux de 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique (article L 2123-23 du CGCT pour les communes de 500 à 999 habitants), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour ce qui concerne l'indemnité de fonction des adjoints au Maire, il est proposé d'allouer cette indemnité au taux de 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique (article L 2123-23 du CGCT pour les communes de 500 à 999 habitants), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de chaque adjoint au Maire au taux de 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **ACCEPTATION DE 2 CHEQUES :**

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Accepte un chèque des Assurances Mutuelles de Picardie d'un montant de 113,57 euros (cent treize euros et 57 centimes) représentant le remboursement des 43 repas perdus lors des intempéries survenus le 12 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Accepte un chèque de APRIL Entreprise d'un montant de 2888,90 euros (deux mille huit cent quatre vingt huit euros et 90 centimes) représentant le remboursement des indemnités journalières concernant M. DEVISMES Didier, pour faire suite au contrat risques statutaires CNP n° 948161 passé avec ladite Société.

### **NUMERISATION DES ACTES DE L'ETAT CIVIL :**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il serait judicieux de procéder, dans le cadre de la protection des documents de l'état civil, à la numérisation de ceux-ci pour la période couvrant l'état civil de 1839 à 2015.

Il propose à cet effet un devis établi par la société JVS-MAIRISTEM pour un montant de 2628,78 euros, pour la mise en place de cette numérisation.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos de Monsieur le Maire et après discussion, par 6 voix contre 2 pouvoirs et 8 voix pour,

Accepte la numérisation des actes de l'état civil de 1839 à 2015,

Accepte le devis présenté à cet effet par JVS-MAIRISTEM pour un montant de 2628,78 euros,

Prévoit d'inscrire cette dépense en section d'investissement lors du vote du budget primitif 2017.

### **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE ADMINISTRATIVE DE TECHNICITE :**

Ajournée.

### **NOM DE L'ECOLE COMMUNALE DE MUILLE-VILLETTE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun nom n'a été donné à l'école communale de Muille-Villette.

Il propose donc au Conseil Municipal le nom de Michel COLUCCI.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Valide le nom de « Michel COLUCCI » pour l'école communale de Muille-Villette,

Charge le Maire d'apposer une plaque sur l'école.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **Tonte :**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a signé le devis pour la tonte de la commune pour un montant de 7375,80 euros avec la Sarl Espaces Verts & Environnement pour l'année 2017.

#### **Marquage et pose de signalisation :**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a signé un devis pour le marquage des emplacements de stationnement et la pose de panneaux de signalisation dans la cour de la mairie pour un montant de 1344,00 euros, avec l'entreprise Presta'Services.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a signé un devis pour le marquage des rues Léon Cochet et de Paris ainsi que la pose de panneaux de signalisation dans ces rues pour un montant de 2134,80 euros, avec l'entreprise Presta'Services.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a signé un devis pour le marquage des rues Nouvelle et des Troènes ainsi que la pose de panneaux de signalisation dans ces rues pour un montant de 1444,80 euros, avec l'entreprise Presta'Services.

### **Abattage, taille d'entretien et élagage d'arbres :**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a signé un devis pour divers abattages et tailles d'entretien d'arbres dans la commune pour un montant de 4080,00 euros, avec l'entreprise RM Paysage SAS.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a signé un devis pour l'élagage de petits bouleaux pour un montant de 264,00 euros, avec l'entreprise SARL Espaces Verts & Environnement.

### **Désherbage :**

Ce dossier est actuellement à l'étude.

Le Conseil Municipal prend bonne note de toutes ces informations.

### **Paris Roubaix 2017 :**

Monsieur le Maire rappelle que la course cycliste Paris-Roubaix 2017 se déroulera le dimanche 09 avril prochain et traversera Muille-Villette.

Il demande à cet effet aux conseillers de se porter volontaires pour bloquer les rues pendant la traversée de Muille-Villette tout le long de la rue de Paris.

### **Courrier de Mme CLAQUEBEC Corinne (hameau de Villette) :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 14 mars dernier, émanant de Mme CLAQUEBEC Corinne, concernant les incivilités commises à l'arrêt de bus du Hameau de Villette par les élèves du collège lors du ramassage scolaire de 7 h 50 (papiers de bonbons, mégots de cigarettes, crachats, bruits, hurlements, musique, etc...).

Bien qu'une poubelle soit à leur disposition, il est dommage de nettoyer cet abri afin que celui-ci reste propre pour les plus petits.

Madame CLAQUEBEC demande donc à la commune d'intervenir pour trouver une solution à cette situation qui devient vraiment très gênante pour les riverains.

Monsieur le Maire propose d'afficher un « avis aux collégiens » leur demandant de respecter la propreté des lieux et d'utiliser la poubelle mise à leur disposition pour y déposer leurs détritrus.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

### **AFFAIRES DIVERSES :**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la nouvelle mairie sera inaugurée une fois la cour de la mairie terminée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 22 heures 10.

Suivent les signatures.....